

## Table des matières

Description :.....	2
Location .....	2
Exigences pour les contrats d'agence commerciale.....	2
Conditions à remplir par le représentant de l'agent commercial.....	3
Documents requis pour ajouter un contrat d'agence .....	3
Procédure.....	4
Notes Importantes.....	5



# Ajout des contrats d'agence dans le registre des agents et intermédiaires commerciaux

## Description :

Ajout des contrats d'agence dans le registre des agents commerciaux conformément à la loi n° 120 de 1982.

## Location

- Succursale de Maarouf

## Exigences pour les contrats d'agence commerciale

1. Le contrat d'agence commerciale doit inclure :
  - La nature du travail de l'agent commercial et sa nomination en tant qu'agent commercial par le mandant.
  - Les responsabilités des parties au contrat.
  - Les taux de commission, les conditions de paiement et le type de devise dans laquelle elles sont payées.
  - La portée géographique.
  - La "portée des produits", qui est une détermination des produits ou services sous le contrat d'agence commerciale.
  - La propriété par le mandant des produits ou des marques de commerce portées par les produits ou services sous le contrat d'agence commerciale. Si la propriété de ces produits ou marques de commerce appartient à un tiers, un document officiel certifié par la Chambre de Commerce et l'ambassade ou le consulat du pays du tiers doit être fourni. Ce document doit indiquer la relation entre le tiers et le mandant, y compris le consentement du tiers à l'utilisation de la marque par le mandant et l'octroi au mandant du droit de procuration à d'autres.
  - Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère, le contrat doit également inclure l'obligation de la société ou de l'autorité étrangère de fournir au consulat égyptien compétent chaque accord contenant une modification de l'un des termes du contrat.
2. Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère, le mandant étranger ne doit pas avoir d'agent commercial provenant d'une entreprise du secteur public, sauf si cette procuration est terminée.
3. Si le contrat est exécuté localement :
  - Le contrat doit être authentifié par le registre foncier.

- Si le contrat est émis par une entreprise ou une entité étrangère, le contrat doit être documenté par la Chambre de Commerce compétente ou l'organisme officiel agissant dans le pays du mandant étranger et certifié par le consulat ou l'ambassade d'Égypte dans le pays du mandant étranger.
4. En cas de réinscription d'un contrat d'agence précédemment radié par une décision ou un jugement pour des infractions selon la loi n° 120 de 1982 et le règlement n° 342 de 1982, la peine doit avoir expiré et une décision doit avoir été prise pour lever l'interdiction.

### Conditions à remplir par le représentant de l'agent commercial

1. Doit être de nationalité égyptienne.
2. Doit être un agent sous une procuration officielle certifiée par le registre foncier.
3. Si le représentant du demandeur commercial est un travailleur gouvernemental, un membre d'un organisme public, une institution publique ou une unité de gouvernement local, l'employeur doit accepter que le demandeur agisse en leur nom avant l'Autorité. Si l'approbation n'est pas obtenue, la (GOEIC) doit en informer l'employeur.

### Documents requis pour ajouter un contrat d'agence

1. La demande d'ajout du contrat signée par l'employé compétent ou par la personne ayant le droit de gérer et de signer le registre commercial, l'agent ou le commissaire.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur avec l'original pour vérification.
3. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
  - Une copie d'une procuration notariée par le registre foncier avec l'original pour vérification ou l'original d'une autorisation signée devant l'employé compétent ou avec la validité d'une signature de la banque.
  - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur ou du représentant autorisé.
  - Reconnaissance de la validité de la procuration (si le demandeur est un agent).
  - Si le demandeur est un travailleur ou un organisme gouvernemental :
    - Une lettre de l'employeur indiquant qu'il n'y a aucune objection à ce que l'employé agisse au nom d'un tiers est requise. Si

l'approbation n'est pas fournie, la (GOEIC) informera l'employeur.

4. Une copie officielle certifiée du contrat d'agence commerciale répondant aux exigences d'enregistrement des contrats d'agence.
5. Si la procuration est émise par une entreprise étrangère :
  - La traduction originale du contrat d'agence conformément aux règles établies sur la traduction.
6. Si la procuration est émise par une entreprise étrangère :
  - Un formulaire de confirmation du secteur public indiquant que le contrat d'agence n'est pas enregistré pour une entreprise du secteur public, signé par la partie prenante ou une personne ayant le droit de gérer et de signer le registre commercial devant l'employé compétent, ou certifié par la banque.
7. Si les marques de commerce ou les produits appartiennent au mandant et ne sont pas expressément prévus dans le contrat d'agence, l'un des documents suivants doit être soumis :
  - Un supplément au contrat prouvant que les marques de commerce appartiennent au mandant.
  - Un certificat d'enregistrement de la marque de commerce du département compétent du pays du mandant, documenté par l'autorité compétente dans le pays du mandant ou la Chambre de Commerce compétente, et certifié par le consulat égyptien à l'étranger.
8. Si les marques de commerce ou les produits appartiennent à un tiers, les documents suivants doivent être soumis :
  - Une lettre de relation entre le mandant et le tiers, incluant : i. La propriété de la marque par le tiers. ii. L'approbation du tiers de l'utilisation de la marque par le mandant et l'octroi au mandant du droit de procuration à d'autres. iii. La lettre doit être documentée par l'autorité compétente du pays du tiers ou par la Chambre de Commerce compétente et certifiée par le consulat égyptien à l'étranger.
  - Si la lettre de relation entre le mandant et le tiers ne prévoit pas la propriété de la marque par le tiers, un certificat d'enregistrement de la marque de commerce du département compétent du pays du tiers, certifié par les autorités compétentes, doit être soumis.

## Procédure

1. Prendre rendez-vous via le site de la (GOEIC). Veuillez consulter les instructions d'utilisation lors de la prise de rendez-vous.
2. Soumettre les documents requis conformément aux dispositions de la loi n° 120 de 1982.

3. Vérifier les documents requis.
4. Saisir les données de la carte d'agence.
5. Déterminer la valeur des frais via la fenêtre de réception des demandes.
6. Payer les frais à la trésorerie de la (GOEIC) en utilisant une carte bancaire.
7. Réaliser un audit financier et technique.
8. Vérification de la carte par le demandeur avant l'emballage et la réception.
9. Emballage et livraison.

### Notes Importantes

1. Obtenez les formulaires de documents uniquement sur le site Web de la (GOEIC).
2. Pour savoir comment prendre rendez-vous via le site Web de la (GOEIC), veuillez entrer sur le lien.
3. Frais d'une livre pour un timbre de développement des ressources + Pour les contrats d'agence, les amendements, les traductions, tout complément au contrat, le certificat d'enregistrement de la marque et une lettre de relation entre le client et le tiers, et la procuration.
4. Si la personne concernée ou celle qui a le droit de gérer et de signer en dehors du pays délègue son représentant légal pour demander l'obtention du service auprès de la (GOEIC), une procuration délivrée par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
5. La validité des déclarations est de 3 mois - Même un second agent est accepté - La validité de l'autorisation est de 3 mois.
6. Si le représentant du demandeur commercial est un travailleur gouvernemental, un organisme public, une institution publique ou une unité de gouvernement local, la carte d'agence ne sera remise qu'après notification à l'employeur.
7. L'enregistrement des contrats d'agence commerciale conformément à la loi n° 120 de 1982.
8. Si la portée des produits et la portée géographique sont spécifiées dans le contrat de l'agence, cette portée sera spécifiée dans la carte du registre des agents commerciaux (S14).
9. Référence est faite au nombre de contrats enregistrés, au certificat de données de l'agence et aux produits dans la carte du registre des agents (S14).
10. Le certificat de données de l'agence et des produits comprend :
  - Données de l'agent : Nom - Numéro d'enregistrement dans (S14) - Date de validité de l'enregistrement - Numéro d'enregistrement fiscal.
  - Données du mandant : Code d'enregistrement (Numéro d'authentification de l'ambassade ou du consulat) - Entité de la liste - Nom et nationalité - Numéro d'enregistrement du contrat - Dates de début et de fin du contrat - Validité du contrat (Spécifiée, Renouvelée automatiquement) - Produits sous contrat.

11. Si les contrats d'agence émis par un pays où nous n'avons pas de représentation diplomatique sont les suivants :

- Les contrats sont documentés par la Chambre de Commerce de cet État.
- La documentation doit être approuvée par l'ambassade ou le consulat compétent le plus proche et si la documentation est émise par une ambassade ou un consulat d'un pays arabe, certifiée par l'ambassade ou le consulat de ce pays en Égypte.
- Certifie le sceau de l'ambassade par les Affaires étrangères égyptiennes.
- Dans ce cas, le contrat doit inclure l'obligation du mandant étranger de notifier la (GOEIC) de toute modification ou changement dans le contrat.

12. Traduction des contrats d'agence :

- Si le contrat soumis pour enregistrement est émis en deux langues, dont l'une est l'arabe et est documentée et accréditée, seule une copie de ce contrat est requise après consultation de l'original sans besoin de traduction locale.
- Si le contrat est émis uniquement en anglais ou en plus d'une langue étrangère, il doit être traduit en anglais par un centre certifié, fournissant la traduction originale.
- Si le contrat est émis dans une langue étrangère non anglaise, il est traduit par un organisme gouvernemental (comme le ministère de la Justice, l'École Alsun, une université... etc.) ou des bureaux de traduction accrédités par l'ambassade de la nationalité du contrat et fournit l'original de la traduction.

13. L'existence d'un contrat d'agence valide sur la carte du registre des agents commerciaux est une condition de la poursuite de l'enregistrement dans le registre des agents commerciaux.

14. Dans le cas d'un seul contrat d'agence valide sur la carte du registre des agents commerciaux pour une période de validité inférieure à 5 ans, la validité de l'enregistrement dans le registre des agents commerciaux est liée à la date d'expiration de ce contrat jusqu'à l'ajout d'autres contrats d'agence.

15. En cas de demande d'enregistrement d'un contrat d'agence avec référence à un ancien contrat, les points suivants doivent être respectés :

- Si l'ancien contrat référencé est enregistré auprès de la (GOEIC), il ne doit pas y avoir plus de 30 jours à compter de la date de l'authentification du contrat soumis et il sera considéré comme un renouvellement ou une modification du contrat enregistré auprès de la (GOEIC).
- Si l'ancien contrat référencé n'est pas enregistré auprès de la (GOEIC), il n'est pas nécessaire que 30 jours se soient écoulés depuis l'authentification du contrat. Il s'agit d'un ajout à un nouveau contrat avec la pièce jointe du contrat référencé.

16. L'agent doit notifier la (GOEIC) de toute modification des déclarations de la procuration ou des agents commerciaux qui lui sont confiés dans les 30 jours suivant la date de documentation du contrat de modification. Si la (GOEIC) n'est pas notifiée dans les 30 jours, les actions suivantes seront prises conformément à l'article 21 de la loi n° 120 de 1982 :

- La société perd son droit à l'assurance.
- La (GOEIC) doit notifier à la société la perte de son droit à l'assurance avec une lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse notifiée à la (GOEIC).
- La société doit effectuer une double assurance dans les 30 jours suivant la notification de la perte de son droit à l'assurance.
- Si l'infraction est répétée, l'enregistrement sera annulé par la décision du ministre compétent, la société perdra le droit de récupérer la double assurance, et pourra récupérer la double assurance si elle ne répète pas l'infraction.

17. Si le mandant notifie la (GOEIC) de la résiliation du contrat d'une agence enregistrée auprès de la (GOEIC) par lettre authentifiée par l'ambassade et certifiée par le consulat, les actions suivantes seront prises :

- La (GOEIC) doit notifier l'agent de l'expiration du contrat de l'agence deux fois avec une lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si l'agent ne demande pas l'annulation du contrat de l'agence après avoir été notifié deux fois, la procédure d'annulation de l'agence sera initiée par décision ministérielle.
- Si l'agent dépose une réclamation ou une demande d'arbitrage pour dommages dans les 60 jours suivant la date de résiliation du contrat d'agence par le mandant, la réinscription de l'agence est interdite en attendant la détermination de l'invitation ou le règlement des dommages après l'approbation du mémorandum des affaires juridiques par le président du conseil d'administration.
- 60 jours après la résiliation du contrat d'agence sans soumission d'une invitation par l'agent ou une demande d'arbitrage pour la réclamation, l'agence peut être réinscrite par un nouvel agent.

18. Après modification du contrat et pour démarrer l'activité de l'agence dans ce contrat, les données des clients avec la douane doivent être mises à jour depuis l'ordinateur des douanes Auto Customs à l'aéroport du Caire.

19. Veuillez éviter les violations de la loi 120/1982 et des règlements n° 342 de 1982 auxquels vous avez décidé d'être lié par des déclarations personnelles.